



Par e-mail

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral des finances
Bernernhof
3003 Berne

Genève, le 8 mai 2025

Consultation sur l'approbation des bases légales internationales pour l'échange de la déclaration d'information GloBE

Madame la Conseillère fédérale,

L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) a étudié avec attention le projet d'arrêté fédéral concernant l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE, publié le 29 janvier 2025. Nous souhaitons par la présente vous transmettre notre avis sur les points les plus importants pour les banques privées. Nous soutenons au surplus la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers (ASB).

L'ABPS peut soutenir la ratification de l'accord multilatéral précité, à condition que cela ne permette pas à d'autres Etats de remettre en question les déclarations GloBE déposées par les entreprises suisses ni le statut de QDMTT des règles suisses sur l'imposition minimum. Le Conseil fédéral devrait préciser ces points dans son message. Le seul but de l'accord est de permettre aux entreprises suisses concernées de ne déposer qu'une seule déclaration GloBE.

Pour les membres de l'ABPS, le fait de ne déposer une déclaration GloBE que dans un seul pays, celui de leur siège, est certainement une simplification administrative. Certaines dispositions de l'accord multilatéral pourraient cependant laisser craindre une ingérence indue dans l'application des règles GloBE par la Suisse. L'ABPS soutient donc l'approbation du nouvel accord GloBE aux conditions suivantes :

- Le message du Conseil fédéral devrait préciser que le mécanisme de correction prévu à la section 4 et les consultations prévues à la section 6 de l'accord GloBE ne peuvent avoir pour effet de permettre aux autorités étrangères d'intervenir a posteriori dans les évaluations fiscales matérielles des autorités suisses ou de neutraliser de facto le statut QDMTT de la Suisse. C'est d'ailleurs ce que précise le Commentaire de l'accord par l'OCDE, au Cm 43 : les litiges entre pays à propos de l'interprétation et de l'application des règles GloBE ne sont pas couverts par cet accord.
- Il est aussi important de s'assurer, comme indiqué au Cm 53 de ce même Commentaire, que le secrétariat de l'organe de coordination ne reçoive pas d'information spécifique à une entreprise, y compris son nom.



- En outre, le message devrait préciser comment les demandes de correction et de consultation des autorités étrangères peuvent être soumises à des délais.

Les banques privées peuvent aussi approuver une application provisoire au début de l'année 2026, afin que les entreprises concernées puissent déjà bénéficier d'un dépôt unique de leur première déclaration GloBE. Une telle procédure doit cependant rester l'exception du point de vue de l'Etat de droit.

Une relation d'échange active avec d'autres Etats ne devrait être engagée que s'il s'agit d'Etats QDMTT ou d'Etats qui mettent effectivement en œuvre les règles GloBE.

Indépendamment de la question de l'approbation de l'accord GloBE, la mise en œuvre internationale des règles GloBE doit être observée activement et de manière critique. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas de raisons fiscales ou économiques pour l'introduction de la règle UTPR par la Suisse. A moyen terme, il faudra également procéder à une évaluation de la situation concernant la règle IIR, pour déterminer si la maintenir apportera plus de bénéfices ou de dommages à la Suisse et à l'économie suisse.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES

Jan Langlo
Directeur

Jan Bumann
Directeur adjoint